

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTÁLEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2023-01: RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.



Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance **ordinaire** après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Accusé de réception en préfecture
N° de pièce : 2023-03-11-155
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de dépôt à la préfecture : 10/03/2023

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Rapport d'Orientations Budgétaires



07 mars 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
ELEMENT DE CONTEXTE ECONOMIQUE	3
L'INTERNATIONAL ET L'EUROPE	3
RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE SUR FOND D'INFLATION RECORD.....	3
CONTEXTE NATIONAL	4
LA CROISSANCE RALENTIE MAIS RESTE POSITIVE	4
UN MARCHE DU TRAVAIL EN TENSION	4
INFLATION RECORD	5
PRINCIPALES MESURES DU PLF 2023	6
LA DGF, AUGMENTE AU NIVEAU NATIONAL, MAIS TOUJOURS EN BAISSSE POUR CHEVREUSE.....	7
LA REFORME DES INDICATEURS : UN NOUVEAU PAS VERS LA REFORME DE LA DGF	8
MAIS AUSSI.....	8
CONTEXTE LOCAL	9
LE DEPARTEMENT / LA REGION	9
LA CCHVC	9
LES SYNDICATS ET AUTRES PARTENAIRES	9
LA COMMUNE	10
LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE.....	10
RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	12
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
LA FISCALITE DIRECTE	12
LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	13
SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14
STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15
PERSPECTIVES 2023	15
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
LES DEPENSES CONTRAINTES	16
SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18
PERSPECTIVES 2023	19
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21
LA GESTION DE LA DETTE	22
L'ENCOURS DE LA DETTE	22
EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DEPUIS 2017	23
LES RATIOS DE LA COMMUNE	24
LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES.....	25
EVOLUTION DE CARRIERE	26
ETAT DES EFFECTIFS.....	27
ABSENTEISME	29
FORMATION.....	29
ORIENTATIONS DU BP 2023.....	30

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution des charges du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 avait mis en avant les craintes liées au contexte international, impactant dans une mesure qu'il était difficile d'anticiper le prix de l'énergie, des matières premières, ainsi que les grands indicateurs nationaux et internationaux. La prudence avait donc guidé les prévisions budgétaires.

Après 2 années de crise sanitaire suivies d'une année de guerre en Europe, il est maintenant nécessaire d'opérer certains ajustements sur le programme pluriannuel d'investissement défini à partir des priorités politiques du mandat, dans un contexte financier contraint localement et incertain au niveau national et européen.

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le D.O.B s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale. Les éléments développés ci-après visent, d'une part, à informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la collectivité au travers d'une estimation des résultats de l'année 2022. D'autre part, ils exposent la proposition de la municipalité quant aux choix budgétaires pour l'exercice 2023 et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel et le temps de travail.

Le D.O.B n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit néanmoins donner lieu à une délibération qui fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2022 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte administratif. Toutefois, sans attendre l'examen du compte administratif, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

La préparation budgétaire pour 2023 vise à prioriser les objectifs du mandat dans un contexte contraint et très incertain : un contexte inflationniste très élevé (notamment dans le domaine de l'énergie, dont l'évolution fait l'objet de prévisions incertaines, dépendantes de la situation géopolitique internationale, ou encore la renégociation de certains contrats, restauration scolaire, entretien...), de diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, ou de mesures au niveau européen non encore stabilisées. En dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion, le projet de budget 2023 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature.

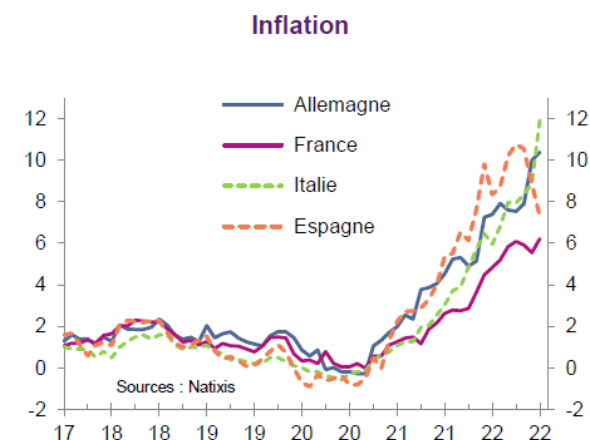
RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE SUR FOND D'INFLATION RECORD

L'année 2022, après une reprise de l'activité économique post-pandémie, a été marquée par une inflation record et une crise énergétique engendrée par le conflit russo-ukrainien. La politique drastique zéro covid de la Chine, qui a mis à l'arrêt de nombreuses usines, et le conflit russo-ukrainien ont en effet entraîné une pénurie et donc une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. L'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir à 8.5 % fin janvier en zone euro. Mais cette baisse est pour l'instant davantage due à la détente sur les marchés énergétiques qu'à l'action de la Banque Centrale Européenne. L'inflation de base, c'est-à-dire sans les produits énergétiques et alimentaires, reste en revanche élevée : 5,2% en janvier 2023, au même niveau qu'en décembre 2022 (contre 2,6% un an auparavant).

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services entraînant une inflation sous-jacente.

L'augmentation du coût des matières premières et du prix de l'énergie a entraîné une baisse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises, voire des faillites d'entreprises et donc un ralentissement de la croissance économique.

Dans ce contexte, la BCE estime en décembre que le niveau d'inflation restera élevé à court terme, mais retombera à 3,6 % d'ici à la fin 2023. L'allègement des tensions liées aux prix de l'énergie et à d'autres coûts, associé aux mesures de politique monétaire devraient ramener l'inflation vers l'objectif de 2 % d'ici au second semestre 2025. Concernant le PIB, la forte inflation, l'incertitude et la faible confiance des consommateurs et des entreprises freinera la croissance, de 3,4 % en 2022 à 0,5 % en 2023. Avec le rééquilibrage des marchés de l'énergie, la résorption des goulets d'étranglement au niveau de l'offre et le renforcement de la demande extérieure, la croissance se rétablira à 1,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025.

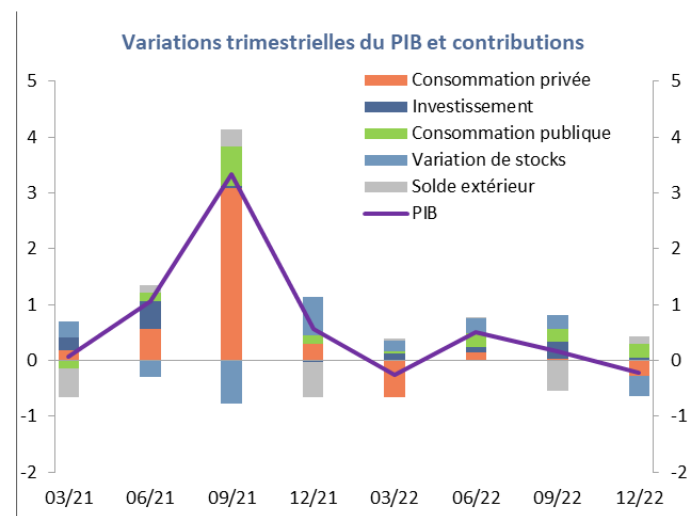


CONTEXTE NATIONAL

LA CROISSANCE RALENTIE MAIS RESTE POSITIVE

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, les événements géopolitiques qui ont illustrés l'année 2022 ont assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

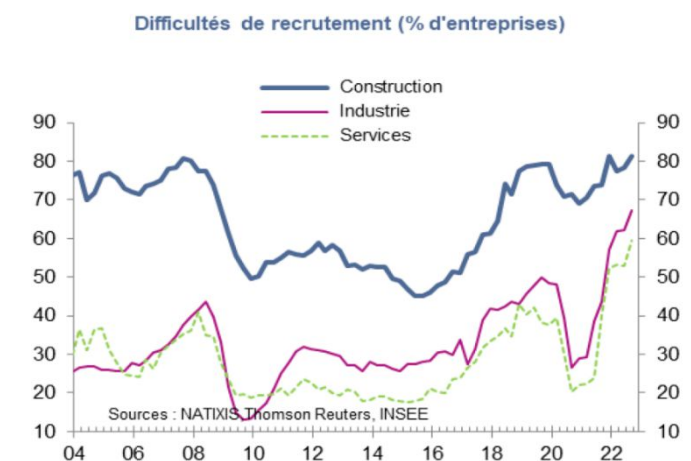
Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 moins forte que prévue. La croissance du PIB atteint 2,6% en 2022, selon l'Insee, après un quatrième trimestre au ralenti et un recul de la consommation des ménages sur l'année, principal moteur traditionnel de la croissance française, affichant fin décembre une baisse de 5.6% sur 1 an. En 2022, le produit intérieur brut (PIB) a surtout bénéficié du rebond d'activité enregistré sur la seconde partie de 2021 "en sortie de crise sanitaire", se révélant ensuite "nettement moins dynamique", selon l'Institut national de la statistique.



UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN TENSION

Le taux de chômage en France s'élève à 7,2 % fin 2022. Il est inférieur de 0,3 point à son niveau un an auparavant, et de 1,0 point à son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises.

Dans ce contexte, les atouts traditionnellement acquis aux métiers de la fonction publique (sécurité de l'emploi) ne sont plus valorisés, la fonction publique territoriale étant la moins attractive. Les difficultés de recrutement concernent aujourd'hui la quasi-totalité des administrations locales. La Ville de Chevreuse a décidé à ce titre d'accroître son attractivité ainsi qu'expliqué page 26.



La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de **croissance du PIB de 1%** (contre +2.6% en moyenne sur 2022) et sur une **inflation de 4,3%** en 2023. En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à **5% du PIB**. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. La trajectoire définie dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 vise un retour du déficit public sous le seuil des **3 % de PIB** à l'horizon 2027.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Comme mentionné dans PLF2023, le montant 2023 sera égal à la moyenne des montants prélevés durant les 3 derniers exercices (2020, 2021 et 2022), période qui ne reflète pas précisément la dynamique de cet impôt.

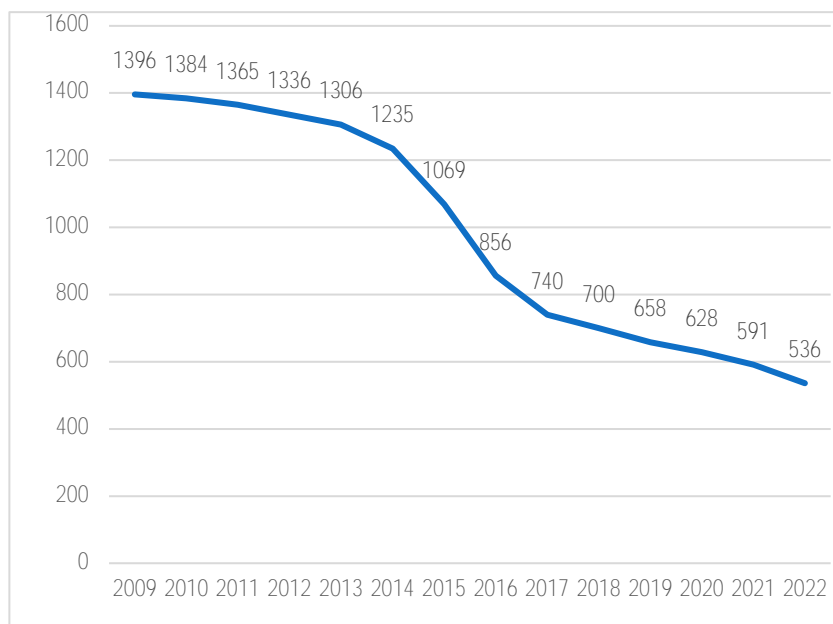
Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à **majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

LA DGF, AUGMENTE AU NIVEAU NATIONAL, MAIS TOUJOURS EN BAISSÉ POUR CHEVREUSE

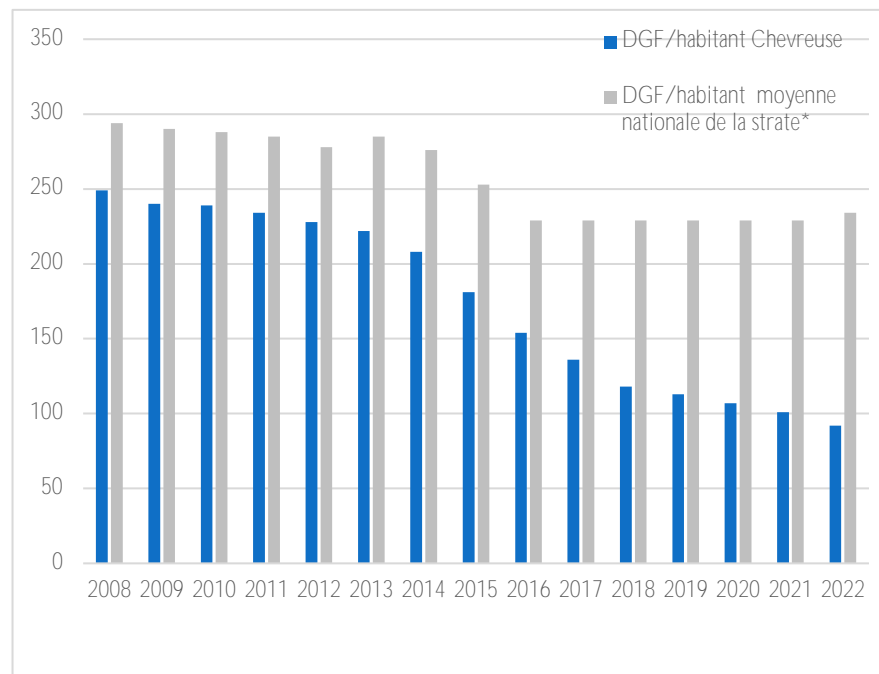
La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023, réparties sur la DSR (+200M€), la DSU (+90 M€) et la DI (interco + 30M€). Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Selon les calculs du Gouvernement, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023. Ce ne sera pas le cas pour Chevreuse. Malgré cette hausse, le montant de la dotation forfaitaire de la Ville de Chevreuse devrait subir une baisse supplémentaire de 55 K€ en 2023 en raison des effets de la péréquation ainsi que de la réforme des indicateurs financiers., portant à 5M€ la perte cumulée de DGF de la Ville depuis 2014.

Evolution de la DGF en valeur



Evolution de la DGF / habitant



LA REFORME DES INDICATEURS : UN NOUVEAU PAS VERS LA REFORME DE LA DGF

La loi de Finances pour 2023 poursuit la réforme des indicateurs financiers, que sont le potentiel financier et l'effort fiscal pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Ainsi de nouvelles ressources sont intégrées dans le potentiel financier. Est également prévue la simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités et afin de ne plus prendre en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'intercommunalité à fiscalité propre. L'effort fiscal permet en effet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire.

Moins l'effort fiscal est important (< 1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. **Pour la commune, en 2022 cet indicateur est évalué à 0.83.** Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter négativement Chevreuse notamment via une baisse encore accentuée de la dotation globale de fonctionnement.

Ces variations auront progressivement un impact \pm important notamment sur le calcul des contributions et sur le calcul de la DGF ainsi que sur l'éligibilité à certains dispositifs. Aussi, cette réforme des indicateurs pouvant venir perturber les équilibres internes de façon sensible, ses effets ont été neutralisés en 2022. La fraction de correction prévue doit décroître pour s'éteindre en 2028.

Selon le cabinet Klopfer, la réforme de ces indicateurs financiers serait une véritable bombe à retardement, dont on ne mesure pas encore toutes les incidences, ou les éventuels effets d'aubaine. L'effort fiscal de Chevreuse est inférieur à la moyenne nationale, alors que le potentiel financier est lui supérieur, il est à craindre que notre commune cumule les facteurs aggravants aux yeux de Bercy.

MAIS AUSSI...

- ✓ Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, applicable à l'ensemble des agents publics prévu pour le 1er janvier 2023, sans remettre en cause le principe de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables
- ✓ Revalorisation des valeurs locatives fixée à + 7.1% en 2023, mais ne s'applique ni sur la TH, ni sur les locaux professionnels.
- ✓ Nouveau décalage de 2 ans dans la mise à jour des bases de valeurs locatives de 1970
- ✓ Le pacte de confiance consistant à encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales n'a finalement pas été retenu cette année

CONTEXTE LOCAL

LE DEPARTEMENT / LA REGION

Partenaires incontournables et essentiels au développement des projets locaux, ils souhaitent poursuivre leur politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité de notre région et maintenir ou créer des services de proximité de qualité. Dans la même logique de contrainte budgétaire que les communes, les financements sont fléchés quasi exclusivement sur les dépenses d'investissement.

- ✓ Contrat Départemental d'équipement, à engager cette année
- ✓ Contrat d'aménagement Régional : à engager cette année
- ✓ Budget participatif régional et écologique : participation aux 5 premières éditions, plusieurs financements
- ✓ Soutien départemental aux activités culturelles et sportives : Pass Yvelines
- ✓ Carnet d'entretien de l'église Saint Martin en partenariat avec le Département
- ✓ Programmes spécifiques de la Région/du Département : triennale de voirie, bouclier de sécurité, ...
- ✓ Financements PNR (financements régionaux)

LA CCHVC

Lors du débat d'orientation budgétaire, et afin de neutraliser les effet anti-péréquateurs de l'augmentation du FSRIF, il a été proposé d'amplifier la répartition dérogatoire du FPIC. Ainsi ; la CCHVC prendrait cette année en charge 100% du FPIC à sa charge (contre 19% dans la répartition de droit commun et 66% dans la répartition dérogatoire précédemment adoptée). Cette répartition devra être confirmée par un vote unanime de la part des délégués communautaires, ou a défaut des communes membres.

En 2023, la CCHVC se consacrera à la poursuite des aménagements du schéma directeur cyclable ainsi qu'à la mise en place du PCAET (plan climat-air-énergie territorial).

LES SYNDICATS ET AUTRES PARTENAIRES

- ✓ SIOM :
 - Intégration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (augmentation de 360% de la taxe entre 2020 (170 280€) et 2025 (851 400€))
 - Début des travaux de création d'une déchèterie ressourcerie sur le plateau de Saclay et rénovation du site de Villejust pour mise en conformité

- Renforcement de la collecte des biodéchets auprès des maisons individuelles et des habitats collectifs
- Toujours à l'étude : tarification incitative
- ✓ SIAHVY :
 - Réaménagement de la zone humide chemin de Saint Forget
 - Etude renaturation à Saint-Rémy, secteur de Coubertin et de Beauséjour
 - Réhabilitation des ouvrages de télégestion
 - Etude réaménagement bras mort secteur ponts Blonniers
 - Intégration de la compétence assainissement de la ville
- ✓ SIVOM
 - Augmentation de la fiscalité syndicale pour faire face aux dépenses d'énergie (gaz) de la piscine, de l'espace forme et du gymnase
 - En attente des éléments financiers de l'année écoulée.
- ✓ SYN (Seine et Yvelines Numérique)
 - Démarrage du projet de cartable numérique sur les collèges pilotes. Possibilité d'intégrer le dispositif au niveau communal.
 - Evolution du parc de bornes de recharge électrique pour véhicules électriques
- ✓ Parc Naturel
 - Accompagnement du projet « refonte de la signalétique ».
 - Préparation du renouvellement de la Charte 2026 - 2041
- ✓ Autres partenariats
 - Groupements de commandes avec certaines communes voisines : restauration scolaire – bail de voirie ...
 - Poursuite du partenariat avec la CAF pour les accueils petite enfance, périscolaires et centre de loisirs
 - Développement du partenariat avec la CAF pour le nouvel accueil jeune.

LA COMMUNE

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2022 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte administratif qui interviendra avant le 30 juin prochain. Toutefois, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des

comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement présenter un solde positif ou nul. L'excédent viendra abonder la section d'investissement et financer les équipements structurants.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITE DIRECTE

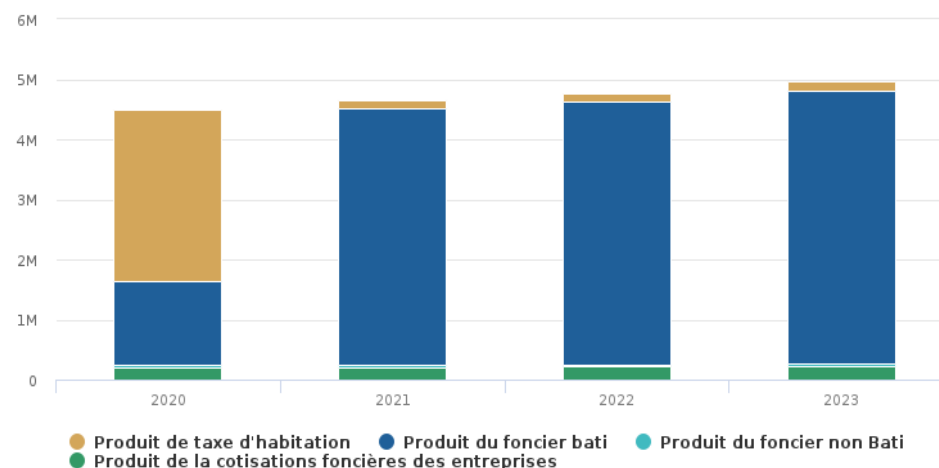
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune. Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 031 145 €, évolution essentiellement liée à l'évolution physique des bases.

EFFORT FISCAL

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 0.83. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose selon l'analyse de l'Etat, d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Comparaison impôts prélevés (chiffres 2021 en €/hab)

	3 taxes ménage (FB FNB THRS)	3 taxes ménage + Interco	4 taxes + Interco
Chevreuse	503 €	551 €	587 €
Le Mesnil	563 €	584 €	609 €
Saint Rémy	559 €	580 €	623 €
Magny	636 €	657 €	835 €

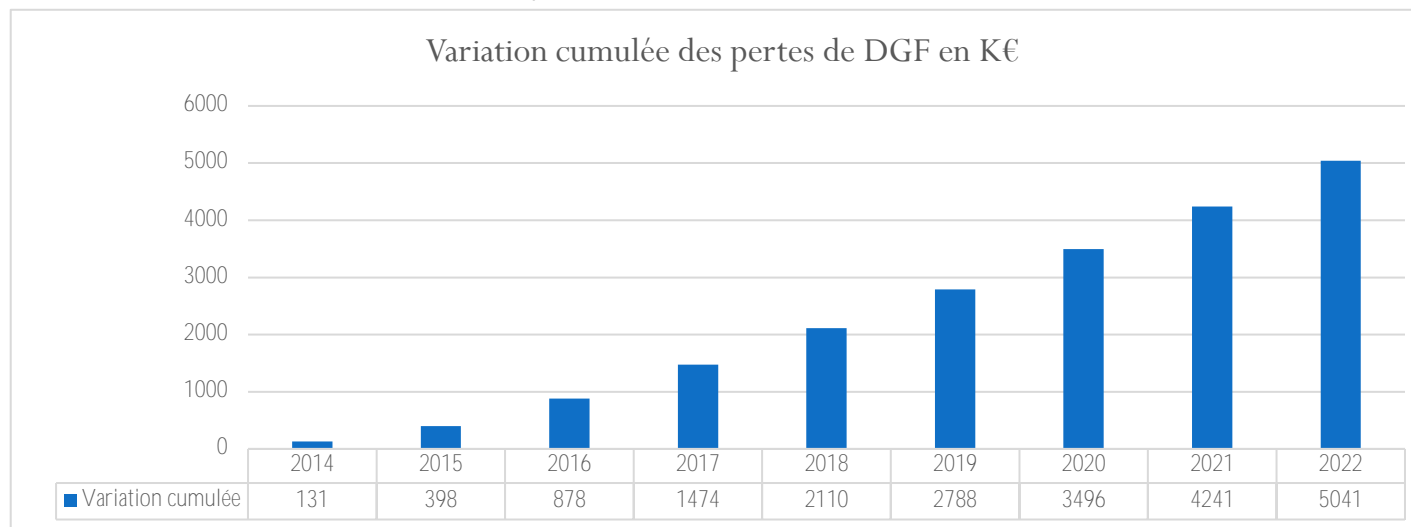
LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 597 925 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF décidée par le Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». L'éligibilité de la Ville à la DSR n'est pas systématique et doit être confirmée année après année.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). Chevreuse n'a jamais été éligible à la DSU.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Chevreuse n'a jamais été éligible à la DSU.

L'évolution de la DGF a été illustrée en première partie.



SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement - M14 Principal		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
013	Atténuation des charges	51 536	24 180	49 478	26 623	31 921
70	Produits des services	820 466	864 689	663 715	849 875	840 147
73	Impôts et taxes	5 164 363	5 247 312	5 430 515	5 661 872	5 876 903
74	Dotation de participation	1 298 286	1 152 844	1 357 346	1 038 228	1 207 311
75	Autres produits de gestion courante	58 992	55 788	30 449	16 147	21 338
Total des recettes de gestion courante		7 393 643	7 344 813	7 531 503	7 592 744	7 977 620
76	Produits financiers	229	181	1	1	0
77	Produits exceptionnels	27 649	147 853	173 210	169 507	258 162
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 421 521	7 492 847	7 704 714	7 762 252	8 235 783

Chapitre 013 : remboursement partiel des charges de personnel par l'assurance statutaire à l'occasion de certaines absences et sinistres

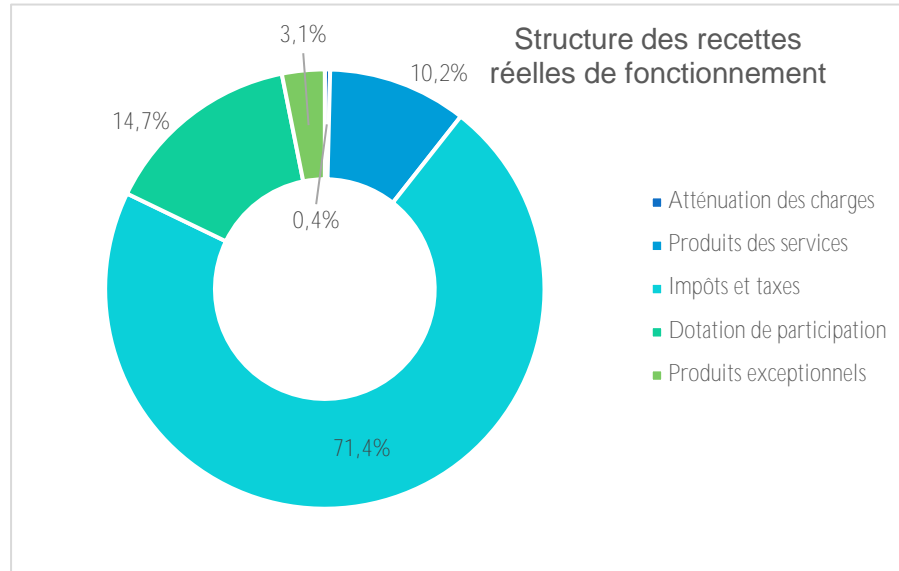
Chapitre 70 : Baisse des recettes petite enfance (-17K€), disparition de la publicité du Médiéval(-6K€), et reprise des prestations périscolaires centre de loisirs. +18K€). La tarification des services aux usagers (prestations périscolaires, essentiellement) reste limitée alors que l'inflation constatée est de +3,4%, à l'exception de la bibliothèque dont l'accès est gratuit. Si elle n'est pas absorbée par la fiscalité, la charge de l'inflation sur le coût de ces services devra être reportée sur les redevances.

Chapitre 73 : Après deux années exceptionnelles, les DMTO reviennent à un niveau standard, en baisse de 175K€ par rapport à 2021. L'augmentation récente des taux d'emprunts ne contribuera pas dans les années à venir à relancer aux niveaux 2020-2021 le nombre de transactions immobilières.

Chapitre 74 : Le FCTVA, en décalage avec les dépenses d'investissement est en augmentation de 15K€. Le rattrapage des frais d'écologies de l'année 2021 génère une recette supplémentaire de 35K€ (50% pour 2021 et 50% pour 2022). A noter, une dotation exceptionnelle de compensation de TH sur les centimes syndicaux pour un montant de 225K€. Parallèlement, on note la baisse de la DGF (-55K€) ainsi que les participations de la CAF.

Chapitre 77 : Cession terrain + remboursements sinistres divers

STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 0,4 % atténuations de charges ;
- 10,2 % produits des services, du domaine et des ventes ;
- 71,4 % Impôts et taxes ;
- 14,6 % dotations et participations ;
- 0,4 % autres produits de gestion courante ;
- 3,1 % produits exceptionnels.

PERSPECTIVES 2023

La revalorisation des bases fiscales devrait mécaniquement entraîner une augmentation des recettes fiscales (+300K€), en revanche, les prévisions relatives aux autres recettes de fonctionnement resteront prudentes : disparition de la CVAE au profit d'une fraction de TVA ; nouvelle baisse à prévoir de la DGF, stabilité des DMTO. Afin de ne pas créer un déséquilibre important entre la redevance et la contribution pour le financement des services périscolaires, il sera nécessaire de réévaluer les tarifs à hauteur de l'inflation. La section devrait rester stable pour l'année 2023.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les deux dernières années ont été marquées par la situation sanitaire rendant difficile la comparaison fine (nombre de bâtiments et de services fermés pendant plusieurs mois en 2020 et reprise partielle de l'activité en 2021).

Par ailleurs, 2022 a été une année de rattrapage pour certains « petits chantiers » qui n'avaient pas pu être menés à bien en raison du contexte électoral et sanitaire (travaux dans les écoles...).

LES DEPENSES CONTRAINTES

LE FPIC

La contribution au FPIC (2 450 000€) peut être répartie entre la Communauté de Communes et les communes membres, soit selon une répartition de droit commun, soit selon une répartition dérogatoire libre, convenue entre les communes. Historiquement, la CC adoptait une répartition dérogatoire sur la base de 2/3 de montant total du FPIC supporté par l'intercommunalité, et 1/3 à la charge des communes membres. La répartition entre chaque commune se faisait au prorata du potentiel financier par habitant. Pour les communes par ailleurs contributrices au FSRIF, leur part était diminué du montant de la contribution de l'année n-1, la charge étant rapportée du la CC.

Le nombre de communes contributrices au FSRIF et la hauteur de cette contribution ayant significativement augmenté en 2022, la répartition telle que proposée les années précédente accentuait l'effet anti-péréquisiteur, les communes les plus fiscalement favorisées transférant toute ou partie de leur charge sur la CC. Il a donc été proposé que la CC prenne à compter de 2023 à sa charge la totalité du FPIC.

Cette répartition dérogatoire doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité des membres de la communauté de communes, et donc peut être remise en cause d'une année sur l'autre.

Pour rappel, le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d'un niveau de ressources relativement élevé en vue d'alimenter les collectivités les moins favorisées.

Le développement à l'œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Chevreuse et l'ensemble des communes de la CCHVC soit considérées comme villes « riches » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants -, conduisent à voir s'opérer des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l'Etat n'ayant plus les moyens d'assurer par le biais de son propre budget le soutien desdits territoires.

PRELEVEMENT SRU

Pour l'année 2022, le montant de la pénalité avant déduction est de 276 130K€. Après déduction des versements effectués au titre de la politique de l'habitat, le montant de la pénalité net s'élève à 65 747€. Pour l'année 2023, le montant de la pénalité notifié est de xxx € duquel sera déduit la moins-value de cession de la vente du terrain place Simone Weil, dont le reliquat sera déduit en 2024. Le prélèvement 2023 sera donc nul.

CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et au financement des péréquations - qu'elles soient verticales ou horizontales - est assurée principalement au prix d'un effort croissant des communes considérées comme « les plus aisées ». Cet effort croissant est encore accentué en 2023 par le relèvement du seuil de l'écrêtement de la DGF qui réduit le nombre de collectivités contributrices et augmente donc en parallèle la contribution des autres.

Les recherches d'économies déjà engagées seront poursuivies, mais l'effort demandé est considérable et va conduire nécessairement à une dégradation de l'épargne brute des collectivités territoriales et donc de leur capacité à investir, alors même que les interventions des collectivités territoriales sont un des leviers importants de la croissance et de la relance ; les commandes de l'Etat ne représentant que 25% du volume global de l'achat public.

Cette ponction a été jusqu'à maintenant absorbée par la qualité de la gestion de la majorité municipale. Il est à craindre que cela ne pourra plus être le cas dans les années qui viennent, dans un climat d'incertitude grandissant alors même que le bon fonctionnement des services publics utiles et indispensables à nos concitoyens exige de la continuité et de la stabilité.

Viendront s'ajouter en année pleine en 2023 les charges liées à l'ouverture de l'agence postale communale et de France Service.

LE CHOC INFLATIONNISTE AU NIVEAU COMMUNAL

Dans une étude mise en ligne en novembre dernier, la Banque postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du panier du Maire.

Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût du panier du Maire a augmenté de 7,2 %, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 46,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8 % en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet dernier.

Les prix dans les travaux publics ont augmentés de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement - M14 Principal		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
011	Charges à caractère général	1 717 408	1 604 831	1 548 641	1 846 043	2 013 615
012	Charges de personnel	3 174 738	3 247 929	3 233 961	3 225 634	3 541 585
014	Atténuation des produits	309 817	273 611	384 309	277 157	331 226
65	Autres charges de gestion courante	821 725	831 851	628 984	634 629	600 950
Total des charges de gestion courante		6 023 688	5 958 222	5 795 895	5 983 463	6 487 376
66	Intérêts de la dette	81 332	52 757	42 880	31 481	27 525
67	Charges exceptionnelles	3 929	224 435	68 152	106 697	3 167
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 108 949	6 235 414	5 906 927	6 121 641	6 518 068

Chapitre 11 : Le chapitre est frappé de plein fouet par le choc inflationniste, en particulier sur le prix du gaz. Malgré les mesures drastiques d'économie de chauffage, les dépenses de gaz augmentent de 84%. La consommation d'électricité pour l'éclairage public est en baisse de près de 80%, pour autant, la facture d'électricité de la commune augmente de 20%. En tout, l'augmentation de toutes les dépenses d'énergie s'élève pour 2022, par rapport à 2021 à 161K€. L'inflation des autres postes (prestataire restauration, fournitures diverses, contrats...) a été absorbé par des restrictions plus fortes sur les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 12 : augmentation due au GVT, à l'augmentation du point d'indice, au remplacement retardé d'agents ayant quitté la collectivité en 2021, à l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires (manifestations/aide aux associations), ainsi qu'à la municipalisation de l'accueil jeune.

Chapitre 14 : Dépenses obligatoires (FNGIR - FPIC -SRU).

Chapitre 65 : pas de versement au titre de la politique de l'habitat en 2021.

Chapitre 67 : lissage subvention CCAS et baisse subvention ALC à la suite de la municipalisation de l'accueil jeune.

Les efforts en matière du strict contrôle des dépenses ont été poursuivis, limitant au maximum les effets de la forte inflation, ainsi que des évolutions statutaires.

PERSPECTIVES 2023

L'inflation impacte directement le chapitre 011. L'évolution du prix de l'énergie sera prépondérante. Compte tenu de sa volatilité, il sera nécessaire cette année encore de contenir au maximum les autres dépenses de fonctionnement non rigides pour amortir au mieux le choc inflationniste.

Si la CCHVC confirme la prise en charge de 100% du FPIC, le chapitre 014 sera significativement en baisse (-240K)

En revanche, une nouvelle contribution à la politique de l'habitat sera soumise au Conseil Municipal en 2023 (2 opérations potentiellement éligibles), déductibles de la pénalité SRU 2024.

L'enveloppe de subventions aux associations sera maintenue, avec un travail en profondeur à mener sur la valorisation des aides indirectes (mise à disposition de personnel, de locaux, de moyens divers...)

Malgré les nombreuses incertitudes, l'objectif sera de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement autour de 7%

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement - M14 Principal		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
13	Subventions	594 678	108 075	473 681	364 204	256 500
	<i>RAR pour information</i>	384 264	434 722	600 106	295 150	402 046
16	Emprunts et dettes assimilées	770 807				
21	Immobilisations corporelles				225 000	
Total des recettes d'équipement		594 678	108 075	473 681	589 204	256 500
10	Dotations et fonds divers	3 126 726	2 112 199	1 491 359	1 930 451	1 992 550
	<i>10222 - FCTVA</i>	<i>116 357</i>	<i>395 383</i>	<i>427 046</i>	<i>270 712</i>	<i>78 501</i>
	<i>10226 - TAM</i>	<i>66 545</i>	<i>44 403</i>	<i>46 074</i>	<i>48 357</i>	<i>140 856</i>
	<i>1068 - Excédents capitalisés</i>	<i>2 943 824</i>	<i>1 672 412</i>	<i>1 018 239</i>	<i>1 611 363</i>	<i>1 773 193</i>
27	Autre immobilisations financières			17 744		
Total recettes financières		3 126 726	2 112 199	1 509 103	1 930 451	1 992 550
Total recettes réelles d'investissement		3 721 404	2 220 274	1 982 784	2 519 655	2 249 050

Chapitre 13 : Subventions marché d'éclairage public de la région + DGD bibliothèques + Certificats d'Economies d'Energie éclairage public+ études chemin Jean Racine

Le montant du FCTVA perçu en 2022 est lié aux dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie liquidées en 2020.

Une partie des demandes de versements de subventions ont été effectuées ou sont en cours, en cohérence avec l'avancement des opérations concernées.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement - M14 Principal		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
20	Immobilisations incorporelles	85 106	89 663	32 552	124 133	185 423
21	Immobilisations corporelles	575 241	663 864	496 484	964 219	1 339 218
23	Immobilisations en cours	2 182 814	1 099 081	62 975	1 122 408	414 396
	<i>RAR pour info</i>	<i>1 402 247</i>	<i>1 362 805</i>	<i>1 302 446</i>	<i>1 556 294</i>	<i>1 546 435</i>
Total des dépenses d'équipement		2 843 161	1 852 608	592 011	2 210 761	1 939 037
10	Dotations et fonds divers				5 286	10 845
16	Emprunts et dettes assimilées	1 144 309	402 185	410 443	388 250	367 656
	<i>1641 - Emprunts</i>	<i>373 502</i>	<i>402 185</i>	<i>410 443</i>	<i>388 250</i>	<i>367 656</i>
	<i>Dettes nouvelles</i>	<i>770 807</i>				
27	Autres immobilisations financières					1 415
Total dépenses financières		1 144 309	402 185	410 443	393 536	379 916
Total dépenses réelles d'investissement		3 987 470	2 254 793	1 002 454	2 604 296	2 318 953

Principales dépenses d'investissement 2022

Chapitre 20 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du RDC de la mairie, études de faisabilité pour la mare aux canards, extension des restaurants scolaires et du centre de loisirs, de la signalétique centre-ville...

Chapitre 21 et 23 :

- ✓ Enfouissement et rénovation Rue de Versailles (2^{ème} phase) : 510 K€
- ✓ Marché à performances énergétiques (2^{ème} phase) : 414 K€
- ✓ Acquisitions foncières : 65 K€
- ✓ Hôtel de Ville (phase 1) : 90 K€
- ✓ Bâtiments scolaires : 92 K€

- ✓ Gymnase + équipements sportifs : 63K€
- ✓ Bibliothèque : 52 k€
- ✓ Piste cyclable : 72 K€

LA GESTION DE LA DETTE

Le niveau actuel d'endettement de la commune est très bas. Malgré l'évolution récente à la hausse des taux d'intérêt, le recours à l'emprunt pourra être envisagé durant le mandat afin de financer les investissements structurants. Notre forte capacité d'emprunt grâce à une quasi absence de dette et nos ratios financiers jugé satisfaisants par nos prêteurs permettent de demeurer dans une perspective de stabilité en matière d'investissement, sous réserve d'une inflation contenue.

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

L'ENCOURS DE LA DETTE.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élevait à 963 k€ (contre 3 355 k€ en 2014).

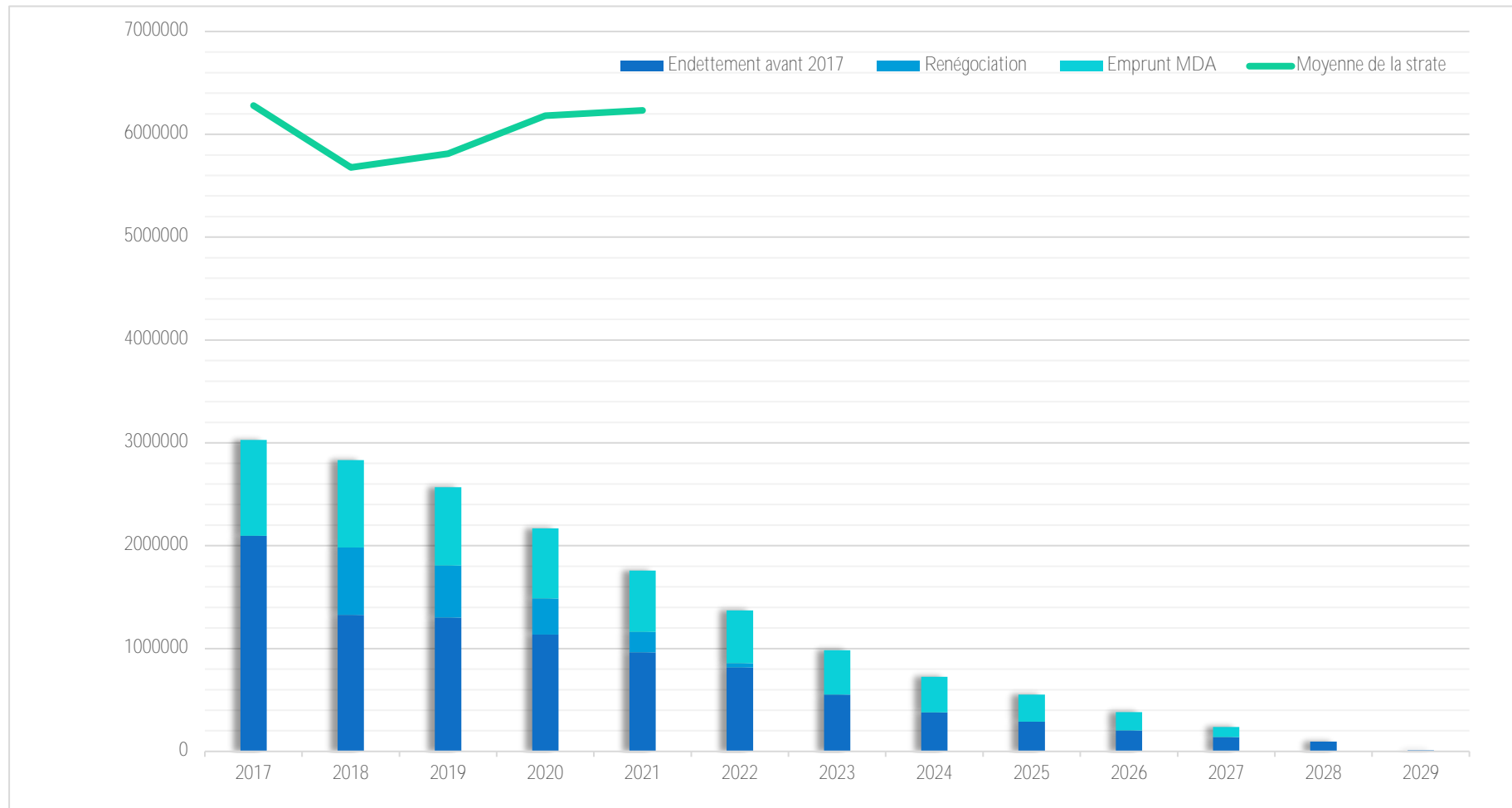
Ainsi sur la base de la population DGF, l'endettement par habitant est de 229 €, pour une moyenne nationale de la strate de 1025 €/habitant.

	Chevreuse	Moyenne de la strate ¹
Endettement par habitant	167 €	1054 €
Taux d'endettement	12%	74.3 %
Capacité de désendettement	<1 an	5.6 ans

¹ Source www.impots.gouv.fr

L'encours de la dette de Chevreuse est constitué de contrats à taux fixe. Aucun emprunt structuré ou toxique n'a été contracté par la commune. Le refinancement de 5 prêts fin 2017 (opération comptabilisée au CA 2018) a permis d'économiser 45 000€ de frais financiers et d'obtenir un taux de 0,88% pour un emprunt de 5 ans.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DEPUIS 2017



LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios.

Ratios / Année	2020	2021	2022	Moyenne strate 2021
1 - DRF € / hab.	1016	1 053	1134	1235
2 - Fiscalité directe € / hab.	829	843	876	754
3 - RRF € / hab.	1326	1 336	1434	1401
4 - Dép d'équipement € / hab.	101	380	337	408
5 - Dette / hab.	296	229	167	1054
6 DGF / hab	118	111	102	218
7 - Dép de personnel / DRF	54,75 %	52,7 %	54.3%	53.36 %
8 – Effort fiscal	81,99 %	83.8 %	83.6%	100 %
9 - DRF+ annuité dette / RRF	81,99 %	80.83 %	83.54%	94.9 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,68 %	28.48 %	23.52%	28.5 %
11 - Encours de la dette /RRF	22,32 %	17.14 %	11.69%	74.35 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- Effort fiscal = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2022, les dépenses de personnel ont progressé de 10% ainsi que prévu lors du vote du budget primitif. Un audit organisationnel et fonctionnel des services communaux a été confié à un cabinet de consultant (Calia) qui préconise de procéder à une dizaine de recrutements.

Ces recommandations ne pourront pas être intégralement suivies à court terme ; il conviendra de lisser dans le temps ces augmentations en fonction des possibilités budgétaires et de la capacité de la Ville à attirer les talents recherchés mais aussi pour permettre à l'encadrement de s'adapter à faire fonctionner des équipes plus étoffées.

Le poste de responsable du service informatique est fléché comme prioritaire afin de gagner en indépendance vis-à-vis des prestataires, ainsi que le poste de policier municipal vacant depuis 2021 faut de candidatures sérieuses ou encore d'évolution de l'accueil lié à l'ouverture de l'agence postale et de la Maison France Service. .

La masse salariale a connu les évolutions suivantes reprises dans la synthèse des dépenses de fonctionnement chapitre 12.

Le graphe ci-dessous illustre l'augmentation de 10% constatée entre 2021 et 2022



La répartition entre le brut et le coût patronal se présente ainsi que suit :

En 2021 : 1 853 011,99 € bruts plus 1 402 621 € de charges patronales = 3 255 633 €

En 2022 : 2 044 212,14 € bruts plus 1 497 733 € de charges patronales = 3 541 585 €

EVOLUTION DE CARRIERE

Pour l'année 2023, les prévisions de dépenses de personnel inscrites au chapitre 012 seront en hausse d'environ 7,5%. Cette augmentation s'explique par plusieurs raisons :

-La mise en place des dispositifs France Service et Agence Postale qui nécessitent de procéder à des recrutements afin d'endosser ces compétences précédemment exercées par l'Etat et La Poste

-l'augmentation de 3,5% décidée par l'Etat au 1er juillet 2022 en vertu du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

- Heures supplémentaires : le principe de la récupération est confirmé, l'indemnisation étant actionnée par exception à l'occasion des manifestations purement municipales ayant lieu le dimanche et jours fériés.

- l'adhésion au Comité National d'Action Sociale a été choisie par 40 agents ; les 26 autres éligibles ayant opté pour conserver le dispositif historique « Prestations Sociales Internes ».

En 2023, 5 agents de 62 ans ou plus sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite. Cet âge peut être repoussé jusqu'à l'âge limite de 67 ans selon chaque situation individuelle. Sur ce délai de 5 ans, l'agent est - sous réserve de sa santé - seul décideur, ce qui place l'employeur dans une situation d'imprévision relative malgré le préavis de 6 mois à respecter pour les prétendants à la retraite. En tout état de cause, lorsqu'un agent quitte la collectivité, une réflexion est engagée sur l'organisation du service et l'évolution des missions de façon à ne pas reproduire systématiquement le poste tel que décrit et/ou pratiqué. A noter que l'actuel projet de réforme des retraites repousserait de 62 à 64 ans l'âge de principe pour percevoir sa pension.

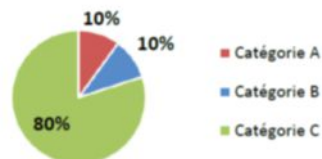
Les Comptes Epargnes Temps cumulés se montent à 1356h dont 192 de catégorie A, 176,5 de catégorie B et 987 de catégorie C. Leur monétisation se chiffre respectivement à 25 920€, 15 885€ et 74 025€ soit 118 830€ au total. En théorie ce montant devrait figurer en provisions budgétaires mais en pratique rares sont les fonctionnaires qui demandent la monétisation de leur CET, la grande majorité préférant les thésauriser.

— Caractéristiques des agents permanents

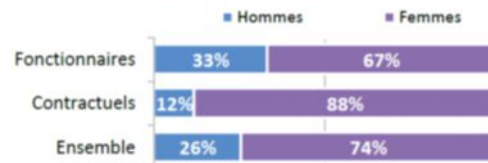
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	4%	20%
Technique	49%	32%	43%
Culturelle	4%		3%
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	13%	16%	14%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation		48%	17%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut

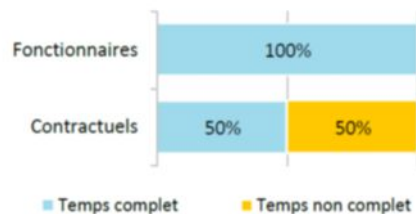


➤ Les principaux cadres d'emplois

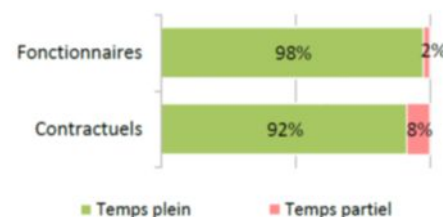
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	37%
Adjointes d'animation	17%
Adjointes administratifs	10%
ATSEM	10%
Attachés	6%

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

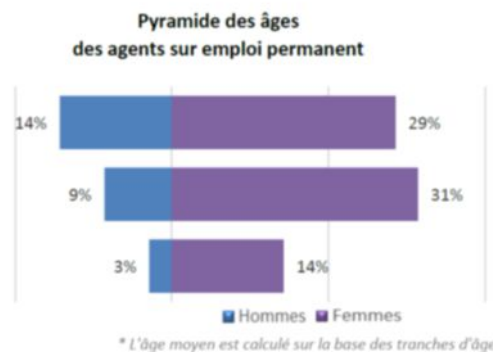
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	—	12 agents
Technique	—	1 agent

1 agent fonctionnaire à temps partiel
1 agent contractuel à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

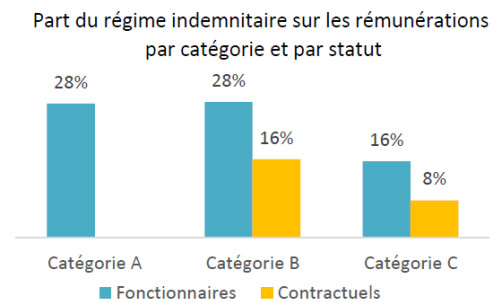
Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,94	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,10	
Ensemble des permanents	44,79	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	51,36	de - de 30 ans



➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,14 %

Part du régime indemnitaire
sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,74%
Contractuels sur emplois permanents	7,73%
Ensemble	17,14%

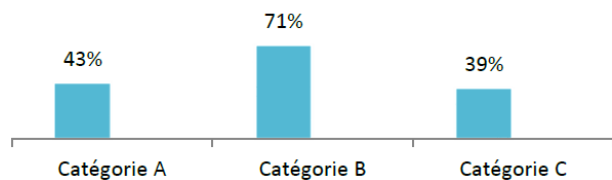


ABSENTEISME

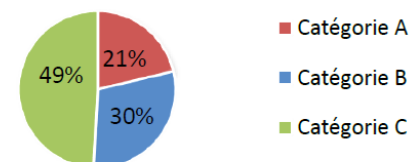
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,95%	2,71%	2,22%	2,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,17%	2,71%	3,65%	2,09%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,96%	4,25%	4,71%	2,12%

FORMATION

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Pour l'année 2023, la municipalité poursuit la rigueur bénéfique mise en place depuis de nombreuses années et construit des orientations budgétaires responsables, respectueuses des contribuables, prudentes et réalistes dans un contexte économique profondément et durablement dégradé.

Le budget 2023 sera construit à partir des données suivantes :

- ✓ Les taux communaux de la fiscalité locale n'augmenteront pas sous réserve de délibération municipale en ce sens
- ✓ Les abattements fiscaux ne seront pas modifiés
- ✓ Les efforts d'économies pour une stricte maîtrise budgétaire seront poursuivis pour permettre de pallier les effets cumulés des prélèvements et transferts de charges supplémentaires unilatéraux de l'Etat auxquels s'ajoutera la poursuite des conséquences budgétaires des crises successives, et du choc d'inflation. Ces efforts permettront ainsi de dégager un niveau d'épargne nette autorisant le maintien de la capacité d'investissement de la Commune, même si certains investissements structurants pourraient, en fonction de l'évolution du contexte financier, être différés.

En 2023, la Ville de Chevreuse poursuivra une politique d'investissement et d'actions axée prioritairement sur

- ▶ L'éducation, l'enfance et la jeunesse au cœur de l'action municipale (*estimation 1.2 M€*)
 - ✓ Redéfinition d'une organisation globale du secteur, en s'appuyant sur la richesse des ressources locales : études de faisabilité sur la rénovation totale du pôle Saint Lubin
 - ✓ Travaux de réaménagement du restaurant scolaire de Jean Moulin
 - ✓ Travaux d'entretien des bâtiments scolaires
- ▶ Une Ville solidaire et sure, sportive et participative, inclusive et responsable (estimation 1 M€):
 - ✓ Poursuite des travaux de mise en accessibilité du domaine public + plan handicap
 - ✓ Deuxième budget participatif, en plus du programme Fifty-fifty
 - ✓ Tennis recouvert phase travaux si financements
 - ✓ Poursuite du renforcement de la cybersécurité du service public
 - ✓ Accueil France Services et agence postale municipale
- ▶ La culture et le patrimoine dans le respect de l'identité historique de la Ville (300 K€)
 - ✓ Carnet d'entretien de l'Eglise
 - ✓ Aménagement salle polyvalente/salle de spectacle
 - ✓ Poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la préservation de l'identité Chevrotine

- ▶ La mobilité durable, un enjeu partagé (*estimation 300 K€*)
 - ✓ Refonte de la signalétique, phase travaux
 - ✓ Plan de circulation du quartier de Rhodon, suite
 - ✓ Verdissement de la flotte automobile, suite avec la livraison de 2 véhicules 100% électrique en septembre

- ▶ Un cadre de vie d'exception à valoriser
 - ✓ Renaturation de la mare aux Canards, poursuite de la phase d'étude
 - ✓ Poursuite atlas de la biodiversité
 - ✓ Sécurisation du parc arboré de la commune
 - ✓ Aménagement des parcelles situées entre canal et Yvette : spécification des attentes

Naturellement, la priorisation de ces dépenses sera conditionnée à l'obtention des subventions escomptées notamment de la part de nos partenaires principaux : le Département, la Région, le PNR, la CAF ou encore l'Etat, principalement dans le cadre du Fond Vert.

En 2023, la stratégie proposée est donc, comme pour les années précédentes, de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion des services, de consolider la capacité d'autofinancement et de porter les projets d'investissement du mandat au regard des financements externes, en poursuivant les réflexions en vue de futures réalisations du programme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 07 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2023-02: MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE PERISCOLAIRE POUR DEUX SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES DU 17 AU 20 AVRIL ET DU 05 AU 08 JUIN POUR L'ECOLE JEAN MOULIN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande des enseignantes de l'école Jean Moulin reçue par courriel le 09 novembre 2022 :

Les enseignantes souhaitent qu'une animatrice communale les accompagne lors de deux séjours en classe transplantées afin qu'elle puisse leur apporter une aide dans l'encadrement de la vie quotidienne.

Elle serait sollicitée sur les périodes suivantes :

- Du 17 au 20 avril
- Du 05 au 08 juin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le code général de la Fonction publique Territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition, sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :



-APPROUVE la mise à disposition de cette animatrice sur les périodes citées précédemment

-PRONONCE une dérogation au principe de remboursement du salaire (18.65€/heure charges comprises) en raison de l'engagement des enseignantes qui ne partiront pas en classe transplantée, à remplacer bénévolement et partiellement l'animatrice dans ses missions d'accueil périscolaire du matin, midi et soir ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'inspectrice de l'éducation nationale

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2023-03: CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Actuellement les systèmes informatique et téléphonique sont gérés par des prestataires externes sous couvert du Maire-adjoint chargé du numérique.

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable informatique en application d'une préconisation de l'audit organisationnel réalisé par CALIA.

Compte tenu de l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations et de téléphonie ;

Vu la multiplicité et la complexité des technologies pour assurer l'administration des systèmes d'informations ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable informatique à temps complet à compter du 01/04/2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :



-APPROUVE cette proposition et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2023-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE JUDO DE CHEVREUSE »

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Président du Club de Judo de Chevreuse sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la remise effectuée aux adhérents qui ont renouvelé leur inscription pour la saison 2021/2022 malgré le contexte sanitaire.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et sports du 07 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1034 € à l'école de Judo de Chevreuse
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2023 article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,


 Le Maire
 Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2023-05: SUBVENTION FINANCIERE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN PIAGET POUR DEUX SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES

L'école élémentaire Jean Piaget organise deux séjours à Arcy sur Cure en classes transplantées pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune par délibération 2014-10 du 23 septembre 2014 a institué un dispositif visant à verser une subvention de 20€ / enfant pour les transports liés aux sorties culturelles au sens large.

C'est en ce sens que la directrice de l'Ecole Jean Piaget, par courriel du 31 janvier dernier, a sollicité le versement de cette subvention afin de financer une partie des séjours qui auront lieu du :

- 13 au 17 mars 2023

- 03 au 07 avril 2023

Pour un total théorique de 123 élèves.

Cette subvention de la ville permettra de diminuer la part demandée aux parents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 2460 € à la coopérative scolaire pour financer une partie des deux classes transplantées

-PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 article 6574.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
.078-217801604-20230307-23-05-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Le Maire,


Anne HERY-LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 07 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2023-06: SUBVENTION FINANCIERE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN MOULIN POUR TROIS SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES

L'école élémentaire Jean Moulin organise trois séjours en Bretagne, en Touraine et en Ile de France en classes transplantées pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune par délibération 2014-10 du 23 septembre 2014 a institué un dispositif visant à verser une subvention de 20€ / enfant pour les transports liés aux sorties culturelles au sens large.

C'est en ce sens que la directrice de l'Ecole Jean Moulin par courriel du 14 février, a sollicité le versement de cette subvention afin de financer une partie des séjours qui auront lieu du :

- 07 au 10 mars 2023

- 17 au 20 avril 2023

- 05 au 08 juin 2023

Pour un total théorique de 152 élèves.

Cette subvention de la ville permettra de diminuer la part demandée aux parents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 3040 € à la coopérative scolaire pour financer une partie des trois classes transplantées ;



-PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 article 6574.

Avis de réception en préfecture
N° 2023-03-000026
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

 Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2023-07 : PREEMPTION PAR LA SAFER DE LA PARCELLE AP N° 7

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France, une déclaration d'intention d'aliénera été notifiée à la ville concernant la parcelle référencée section AP n° 7, située route de Rambouillet, d'une surface de 2 635 m² pour 14 000 €.

La parcelle est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle est située dans le périmètre du site classé de la vallée de Chevreuse et du site inscrit qui porte le même nom. Elle fait également partie d'une enveloppe d'alertes de zones humides de classe B.

La SAFER a alerté sur le prix de vente très élevé de la parcelle, à 5,3€/m², alors que la commune a dans le même temps acheté au prix de 1,6/m² un terrain similaire l'année dernière (parcelle cadastrée section AE n° 44 située rue de la Porte de Paris), ou encore en 2021 ou une acquisition à 1,3€/m² du terrain référencée section AO n° 38 situé à la Roche Belle Dame a été réalisée.

Par conséquent, une intervention en révision de prix a été lancée afin de parvenir à maintenir des prix de vente en adéquation avec le marché. De plus, la parcelle se situe dans un secteur naturel qu'il convient de protéger du phénomène de mitage. La ville a confirmé son soutien pour la préemption par la SAFER de la parcelle au prix de 7 900€ (hors frais SAFER et frais notariés) avec en sus la commission d'agence de 330€.

Dans ce dossier la commune s'engage à acquérir le bien selon les modalités prévues au sein de la convention de veille et d'intervention foncières. Aussi, dans le cadre d'une révision de prix, le vendeur peut refuser la contre-offre de la SAFER (7 900€) ce qui revient à annuler la vente initiale, ou accepter la préemption de la SAFER (ce qui est notre cas). Au surplus, si nécessaire, la ville devra acquérir le bien si aucun candidat ne se manifeste lors de l'appel à candidature effectué par la SAFER après la préemption. Un cahier des charges imposant le



maintien de la vocation naturelle pendant une durée minimum de 20 ans sera inséré dans l'acte.

Accusé de réception en préfecture
10/03/2023 11:52:23
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Le vendeur a accepté la contre-offre d'achat de la SAFER à la suite de l'intervention en préemption. Dès lors, lorsque la SAFER est amenée à se porter acquéreur, par voie amiable ou par préemption, après avoir reçu le soutien de la collectivité, celle-ci met à disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires. Si elle n'est pas retenue attributaire du bien au terme de la procédure, alors la SAFER rembourse la collectivité. Dans le cas où la commune est retenue attributaire, la somme est déjà réglée.

Pour cette raison et en vertu de la convention évoquée plus haut, la SAFER demande de financer l'opération selon le détail ci-après :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais d'agence	Montant total demandé
7 900,00€	1 377,70€	1 020,55€	120,00€	10 418,25€

Par ailleurs, les frais notariés estimés à 7% liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la préemption de la parcelle AP n°7 ;
- APPROUVE le prix d'achat de cette parcelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

